

SG/TS/NS

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le huit avril, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaients présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, M JULIAN, M LAVAUD, Mme JAFFUS, M ROUGE, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme FERRET, M PENAFAIRE, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, M. DENARD, Mme BAROUSSE.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET
M Thierry CAUMEIL à M Gérard FORCADA
Mme Camille LOUARN à M Gérard FORCADA
M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER
M Sabrina FITO à Mme Christine BENET
Mme Catherine FABRESSE ROCA à Mme Françoise BAROUSSE
Mme Christel DA CONCEICAO à M Freddy NOLOT
M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de procurations : 8

Date de la convocation : 2 avril 2021

Date de l'affichage par extrait : 14 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Création d'un poste et modification du temps de travail

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite à la réorganisation des services, il est nécessaire d'augmenter le temps d'un agent au grade d'agent social principal 2^{ème} classe qui travaille à temps non complet, soit 20h par semaine.

Considérant que la modification du temps de travail passe de 20h/35h à 24,50h/35h, cette augmentation étant supérieur à 10% du temps de travail, il est proposé la création d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet à 24,50h/35h.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette proposition qui modifie le tableau des effectifs de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la loi n°2007-148 du 2 f février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent social en raison du besoin de service
Considérant que la modification du temps de travail passe de 20h/35h à 24.50h/35h, cette augmentation étant supérieur à 10% du temps de travail,

**Le Conseil Municipal, sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol,
à l'unanimité,**

- 1°) **Décide** la création d'un emploi d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet de 24,50h/35h à compter du 15/05/2021
- 2°) **Décide** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- 3°) **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU LE
14 AVR. 2021
A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Le Maire,

Gérard FORCADA

